



Avis de la LPO Rhône dans le cadre de la consultation publique du projet d'arrêté préfectoral autorisant la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens ainsi que la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement du projet de liaison A89/A6.

Madame, Monsieur,

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

Nous regrettons le manque de lisibilité du document. Certains éléments se superposent (texte et cartographies), certaines cartographies manquent au document. La compréhension du dossier en est ainsi largement entravée.

Sur la concertation autour de ce projet « de grande ampleur » nous regrettons, depuis le début du portage de ce projet par APRR, l'absence totale de concertation. Lors de l'enquête publique de 2013 concernant ce projet, le commissaire enquêteur relevait dans sa 6<sup>ème</sup> recommandation « il paraît important de veiller à la mise en œuvre, dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser », des compensations non explicitées dans le dossier au stade des études préalables en tenant compte des observations faite notamment par la Frapna et la LPO ». Depuis, aucun échange n'a eu lieu à ce sujet entre notre structure et le pétitionnaire.

Les rapports d'inventaires des mares sur les communes impactées (commandés par le Grand Lyon de 2005 à 2010) n'ont, par exemple, pas fait l'objet de demande de la part d'APRR et ne sont pas cités dans la bibliographie. Ce qui explique l'absence de certains points des cartographies présentées par le pétitionnaire (document présenté en 2013 lors de l'enquête publique).

Le pétitionnaire mentionne des échanges mail (pas de pagination du dossier) qui relèvent plus de contacts pris par le bureau d'études en charge de l'évaluation des enjeux faune/flore pour notamment mieux maîtriser les périodes de prospection du Sonneur.

Dans le dossier, il n'est pas prévu la constitution d'un comité de suivi du chantier et du projet après la phase de chantier. L'expérience du projet de l'A466, où là aussi, aucune concertation n'est mise en œuvre, nous amène à vous demander, services de l'état, la plus grande vigilance sur ces aspects « espèces protégées » et l'obligation dans l'arrêté préfectoral au pétitionnaire de constituer un comité de suivi pendant et après les travaux.



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
RHÔNE

Sur les aspects techniques, le pétitionnaire n'a pas pris en compte dans ce document la présence d'espèces protégées que nous lui signalions pourtant dans l'EP de 2015 : Alyte accoucheur, Couleuvres aquatiques (couleuvre à collier, couleuvre vipérine), Pic mar.

Il semble que certaines recommandations concernant les mares aient été prises en compte. Nous réclamons là aussi toute la vigilance des services de l'état pour que ces mares répondent bien aux exigences écologiques des espèces ciblées et que, dans le cas contraire, les aménagements soient repris.

Nous rappelons notre scepticisme quant à la création d'une mare sur le site des Vérines.

Nous réclamons aussi la plus grande vigilance sur l'aspect technique des passages à faune. Ceux-ci seront d'une longueur conséquente : il est donc important de veiller à ce que leur réalisation prenne en compte cette forte contrainte à leur utilisation par la faune.

Nous nous étonnons de certains sites retenus pour reboisement : l'impact du reboisement de prairies (secteur de Bois Renard) a-t-il été mesuré ?

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la LPO Rhône  
La Présidente  
Elisabeth RIVIERE